



Les Chèques

Introduction

Les relations commerciales nécessitent la simplicité et la rapidité dans l'exercice de toute activité. C'est ainsi que la loi réglemente l'utilisation des moyens de paiement qui regroupent l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques, tels que : le chèque, la traite, et le billet à ordre. Et ce, afin de faire face au déplacement de l'argent en espèce et le risque de perdre la monnaie lors de la circulation. Les moyens de paiement permettent d'utiliser la monnaie qu'on détient en compte de dépôt ou en espèces pour régler ses dépenses et dettes. Les systèmes interbancaires permettent l'échange et, éventuellement, la compensation des moyens de paiements entre les établissements de crédit ou les établissements de paiement.

Certes, depuis quelques années, le chèque subit une concurrence farouche de la part de la carte de crédit comme moyen de paiement, mais il reste cependant le moyen de paiement très répandu. Mais qui doit respecter des règles et des obligations très strictes et qui peut prendre plusieurs formes.

L'étude a été scindée en quatre principales parties dans le but d'expliquer toutes les opérations et les conditions qui sont liées au chèque que ce soit bancaire ou postal : Dans la première partie, une présentation des fondements généraux du chèque et du chéquier sera établie. Dans la seconde, il sera abordé l'encaissement du chèque et les étapes qui suivent notamment s'il y avait une opposition ou un chèque sans provision. La troisième partie englobe les avantages et les inconvénients du paiement par chèque. Et enfin, dans la quatrième et dernière partie, une comparaison brève sera établie entre un chèque postal et un chèque bancaire.

I. Notions générales :

1. Définitions :

« Le chèque est un titre de paiement par lequel le titulaire d'un compte donne ordre au banquier de payer à un bénéficiaire un montant déterminé à prélever sur les fonds ou sur les crédits du titulaire ¹»

« Le chèque est l'écrit qui , sous forme d'un mandat de paiement , permet au tireur d'effectuer le retrait à son profit d'un tiers de tout ou d'une partie du fond disponible porté au crédit de son compte chez un banquier ou une personne assimilée à un banquier.² »

« Le chèque est un ordre écrit donné par le titulaire d'un compte - chèque (le "tireur") à son établissement bancaire ou postal (le "tiré") de payer une somme d'argent à un bénéficiaire déterminé (un tiers ou soi-même). ³»

2. Le chéquier :

a. La délivrance d'un chéquier bancaire :

Un chéquier peut être délivré une fois une personne compte ouvrir un compte bancaire. Toutefois, la banque est en droit de refuser à tout moment de délivrer un chéquier si par exemple ce dernier avait un incident de paiement.

b. Contenu du chéquier

Votre chéquier, ou bien autrement dit carnet de chèques, se présente sous la forme d'un carnet comprenant généralement 25 ou 30 formules de chèques, mais pour ceux qui ont des besoins plus importants, ils peuvent déposer une demande de chéquier de 50 formules de chèques.

¹ <http://www.eur-export.com/francais/apppra/qmodespai.htm>

² Cours de Madame Terfas, droit commercial

³ <http://gestion.patrimoine.free.fr>

Certaines banques proposent également à leurs clients des options de présentation, par exemple le talon à gauche ou bien au-dessus du chèque : Le talon est la partie qui reste accrochée au chéquier quand le détenteur de ce dernier le détache. Il faut donc reporter soigneusement les caractéristiques du paiement que cet émetteur vient de faire (date, montant et bénéficiaire), car c'est avec cette information qu'il pourra tenir son compte.

Le chéquier contient généralement, en plus des formules de chèques :

- ↳ Au moins un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ↳ Souvent plusieurs feuilles quadrillées pour tenir votre compte ;
- ↳ Un bordereau de commande pour le renouvellement du chéquier.

3. Emission du chèque :

Faire un chèque, c'est donner l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à un bénéficiaire. Dans le cas d'un retrait d'espèces (en cas de dépannage dans votre agence), le bénéficiaire peut d'ailleurs être le détenteur du chèque même.

Lorsque le bénéficiaire dépose sur son compte le chèque que l'émetteur lui avait remis, sa banque l'enregistre au crédit de ce compte et réclame à la banque de l'émetteur la somme correspondante, qui sera alors inscrite au débit de son compte. Normalement, un chèque bancaire peut être remis au paiement pendant 1 an et 8 jours à compter de sa date d'émission.

En cas de litige, l'émetteur pourra demander à la banque la photocopie du chèque qu'il a émis et qui a été encaissé. Toutefois, il n'obtiendra que la copie du recto du chèque, le verso contenant des informations confidentielles, relatives aux modalités d'encaissement du chèque. La banque, tenue au secret bancaire, n'a pas le droit de lui remettre la copie du verso.

4. Normes du chèque :

Pour être valable, un chèque doit comporter certaines mentions obligatoires :

- Les unes généralement *pré-imprimées* (nom et adresse du titulaire, nom de l'établissement bancaire ou postal, etc.) ;
- Les autres *manuscrites* (montant en toutes lettres et en chiffres, date, signature) mais pouvant être aussi tapées à la machine.

Pour être valable, le chèque doit également comporter :

- ✓ Le **mot " chèque "** (qui apparaît dans le texte imprimé) ;
- ✓ L'**ordre de payer** (imprimé lui aussi sur le chèque) et le montant à payer (à compléter par vous) ;
- ✓ Le **nom de la banque** qui doit payer (la vôtre) ;
- ✓ **L'indication du lieu où le paiement** doit s'effectuer (c'est le rôle de la case " payable à ") ;
- ✓ **L'indication de la date** et du lieu où le chèque est créé (c'est l'émetteur qui l'inscrit) ;
- ✓ **L'indication du bénéficiaire** : Il n'est pas illégal d'émettre un chèque sans mention du bénéficiaire, mais c'est extrêmement dangereux car l'émetteur du chèque ne saura pas quel nom sera finalement porté sur le chèque lorsque celui-ci sera encaissé. S'il ne s'agit pas de la personne à qui l'émetteur pensait avoir payé, il pourrait avoir des difficultés à prouver qu'il a bien réglé sa dette.

- ✓ **L'indication du montant** : Sur la formule de chèque, il y'a un emplacement au centre pour inscrire le montant en lettres et d'un autre en haut à droite pour inscrire le montant en chiffres. Ce doublement de l'information facilite le traitement mécanographique et augmente la sécurité. En cas de différence entre le montant en chiffres et celui en lettre, le chèque est automatiquement rejeté.
- ✓ **La signature** pour authentifier l'ordre de payer.



5. Comment remplir un chèque ?

Il y a deux façons pour remplir un chèque :

- [A la machine](#) :

Il n'est pas interdit de remplir un chèque à la machine à écrire, seule la signature doit être manuscrite. Il faut veiller toutefois à la qualité de l'encre utilisée pour éviter tout risque d'erreur ou de fraude.

Quelques commerçants utilisent des appareils qui impriment directement le total de la caisse enregistreuse sur le chèque. Dans ce cas, la signature est obligatoire, après impression du chèque, en vérifiant bien le montant indiqué et l'ordre, en n'oubliant surtout pas de remplir le talon.

- Manuellement :

En écrivant de façon bien lisible et sans rature, on diminue sensiblement les risques d'erreurs. En remplissant le chèque, il faut inscrire :

- ▢ **Le montant en chiffres** avec une virgule et les centimes, même s'il s'agit d'un chiffre rond (exemple : 1230,45DHS ou bien 1000,00DHS) et commencez à écrire à gauche du cadre.
- ▢ **Le montant en lettres**, en commençant à gauche de la première ligne réservée à cet effet. Inscrivez le nombre de dirhams et si besoin le nombre de centimes (vous pouvez écrire cents) (exemple : mille cent vingt trois dirhams et quarante cinq centimes ou bien mille dirhams s'il n'y avait pas de centimes). Il est toléré que les centimes soient écrits en chiffres (exemple : cent vingt trois euros et 45 cents). Si le texte écrit ne va pas jusqu'au bout de la ligne, complétez celle-ci d'un trait horizontal pour éviter tout risque de falsification.
- ▢ **Le lieu et la date d'émission** : ces mentions sont obligatoires. Il est interdit par la loi d'antidater ou de postdater un chèque, c'est-à-dire de le dater d'un autre jour que celui de l'émission. D'ailleurs, il ne faudrait pas croire qu'un chèque daté du mois suivant oblige celui qui le reçoit à retarder son encaissement. C'est à partir de la date d'émission qu'est décomptée la durée de validité du chèque.
- ▢ **La signature** : elle doit, bien évidemment, correspondre à celle que vous avez déposée lors de l'ouverture du compte. Prenez garde en signant de ne pas dépasser sur la piste magnétique car cela pourra être cause de rejet de votre chèque (voir exemple annexe 1).

6. Types de chèque

Il existe plusieurs types de chèque, on cite :

Types	Désignation
Chèque barré	Qui ne peut être payé qu'à une banque, une caisse d'épargne ou un centre de chèques postaux. Tracez deux lignes parallèles obliques sur le recto du chèque. Vous réduisez ainsi le risque en cas de perte ou de vol, car la personne qui détient le chèque ne peut que le faire verser sur son compte auprès de sa propre banque.
Chèque certifié	Dont le montant est bloqué sur le compte du tireur pendant une période déterminée.
Chèque de banque	<p>Dont le paiement est garanti par le tiré, la provision correspondante étant bloquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au paiement, • et, au plus tard, jusqu'à la fin du délai de validité du chèque. <p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettent un suivi vers une adresse postale particulière. • Fournissent une preuve de paiement. <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vendeurs doivent attendre que les paiements soient encaissés. • Il est extrêmement difficile d'obtenir un remboursement en cas de fraude.
Chèque de garantie : un faux ami	Beaucoup de professionnels demandent aux consommateurs de leur remettre un chèque de garantie. C'est un chèque ordinaire que le professionnel bénéficiaire s'engage à ne pas encaisser avant un certain délai, sauf si l'émetteur ne respecte pas ses engagements ou si certains événements se réalisent. Le chèque n'est alors pas utilisé par les parties comme un instrument de paiement mais comme une garantie. Un tel chèque n'est pas une source de garantie valable mais Son bénéficiaire est en droit de l'encaisser immédiatement, même s'il s'était engagé à ne pas le faire.

II. L'encaissement du chèque et les étapes qui suivent

1. La remise d'un chèque en compte :

Si vous êtes le bénéficiaire d'un chèque vous ne pouvez pas, sauf dans le cas particulier où il s'agit d'un chèque non barré, l'encaisser en espèces ; vous devrez donc le remettre à votre banque pour encaissement, et vous avez intérêt à le faire sans tarder.

La procédure de remise de chèque varie selon les établissements, mais dans tous les cas un bordereau de remise reprenant votre numéro de compte et les caractéristiques du ou des chèques déposés, sera établi et une copie de ce bordereau vous sera remise. Votre banque peut alors inscrire au crédit de votre compte le montant du chèque, avec une date de valeur généralement de 48 heures à compter de la date de remise. Le chèque est ensuite présenté à la banque de l'émetteur pour recouvrement. Bien entendu, votre banque se réserve le droit d'inscrire au débit de votre compte ce même montant si le chèque revient impayé parce qu'il est sans provision, frappé d'opposition, irrégulier ou pour tout autre motif.

Si lorsque vous remettez un chèque sur votre compte, la banque a des doutes quant à la solvabilité de l'émetteur, elle peut aussi prendre le chèque à l'encaissement, c'est-à-dire ne créditer votre compte qu'après encaissement effectif du chèque, et donc après son passage dans le circuit interbancaire, ce qui nécessite quelques jours de délai (48 heures). Si elle fait ce choix, votre banque vous l'indiquera, mais dans ce cas, vous n'aurez pas le risque que le chèque revienne sans provision.



2. L'acquittement et l'endos d'un chèque :

La signature que vous portez au dos d'un chèque n'a pas toujours la même justification. Si vous apposez votre signature au dos du chèque en vue de l'encaisser, il s'agit d'un acquittement. Si votre signature au dos du chèque a pour but et / ou effet de transmettre le chèque (à condition que le chèque soit transmissible c'est-à-dire non barré), il s'agit d'un endos.

a. L'acquittement

Lorsque vous remettez un chèque sur votre compte, vous devrez l'acquitter c'est-à-dire inscrire votre signature au dos du chèque. Il est recommandé, pour éviter toute confusion, d'ajouter également la date et le numéro de votre compte (annexe 2).

Cette signature au dos appelée " acquit " signifie que vous reconnaissez que la personne qui vous devait de l'argent et qui vous a remis ce chèque en paiement s'est bien " acquittée " de sa dette à votre égard sous réserve, bien entendu, que le chèque ne revienne pas impayé, mais la loi vous protège à cet égard.

b. L'endos :

La signature d'acquittement est différente d'une signature d'endos. En endossant un chèque à l'ordre d'une autre personne, on transmet à cette dernière la propriété du chèque.

NB : *On ne peut pas transmettre un chèque par endossement que s'il s'agit d'un chèque "non barré". Dans ce cas, la mention à porter au dos du chèque sera " endossé à l'ordre de ... " suivie de la date et la signature. Il faut éviter de signer seulement sans mention du bénéficiaire car l'endos est alors " au porteur " et on ne sait pas qui encaissera le chèque.*



3. Cas d'un chèque sans provision :

a. Définition d'un chèque sans provision :

Chèque émis sur un compte de dépôt dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. L'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques jusqu'à ce qu'il régularise sa situation. L'émission d'un chèque sans provision entraîne des frais bancaires et éventuellement des pénalités à payer. La provision doit être disponible dès l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

b. Le rejet et la régularisation d'un chèque sans provision :

Il y a chèque sans provision quand la somme disponible sur le compte de l'émetteur est insuffisante pour régler le bénéficiaire, voire inexistante. Le banquier peut alors déclencher la procédure d'interdiction bancaire. C'est-à-dire dans l'impossibilité d'émettre d'autres chèques ou de régler par carte bancaire, sauf s'il régularise sa situation de débiteur. Et afin de régulariser cette situation, il doit :

- Régler le montant du chèque en constituant une provision suffisante et disponible pour son règlement;
- S'acquitter de l'amende fiscale. Faute de quoi, il pourrait perdre la faculté d'émettre des chèques sur l'ensemble de ses comptes bancaires pour une durée de dix ans. Cette interdiction d'émettre des chèques est enregistrée sur les fichiers du Service Central des Incidents de Paiement de Bank Al-Maghrib.

Pour cela, avant toute émission d'un chèque, l'émetteur du chèque doit s'assurer de l'existence d'une provision suffisante préalable (elle doit couvrir le montant total du chèque) et disponible (elle ne doit pas avoir été affectée à un autre usage) sur le compte.

c. Combien coûte un chèque sans provision ?

- **Contre le tiré (la banque) :**

Un chèque sans provision entraîne des sanctions pour le tireur ainsi que pour la banque qui ne déclare pas le client au service centrale du paiement de BANK AL MAGHREB au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable qui suit la date à laquelle le refus de paiement a eu lieu. La banque est sanctionnée par une amende de 5000 à 50000dhs⁴.

- **Contre le tireur :**

Les sanctions prévues pour le tireur d'un chèque sans provision prévues par la loi sont :

- ▣ Interdiction de chéquier pendant 10 ans auprès de l'ensemble des banques marocaines ;
- ▣ Une amende de 6% du montant du chèque sans que cette somme ne soit majorée de 100 dhs si le chèque ne porte pas la date d'émission ;
- ▣ Une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et une amende de 2000 à 10000 dhs sans que cette amende puisse être inférieure à 25 % du montant du chèque ou de l'insuffisance de provision⁵.

4. Cas d'opposition :

Faire opposition, c'est interdire à son banquier de payer un chèque que l'on a précédemment émis. Mais cette faculté ne peut être valablement utilisée que dans les cas énumérés par la loi.

⁴ Cours de Mme terfas, droit commercial

⁵ Cours de Mme Terfas, droit commercial

a. [Les cas d'oppositions autorisées :](#)

Une opposition n'est licite que si elle est motivée par l'un des 4 événements suivants :

- la **perte** d'un chèque ou d'un chéquier
- le **vol** d'un chèque ou d'un chéquier
- l'**utilisation frauduleuse** d'un chèque ou d'un chéquier
- la **faillite** du bénéficiaire d'un chèque, s'il est commerçant.

d. [Les formalités à respecter :](#)

Il est préférable de faire opposition dans les plus brefs délais pour éviter des débits indésirables. Il est possible d'avertir sa banque par téléphone mais dans ce cas, il est impératif de confirmer sa décision par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut être utile d'y joindre le cas échéant: le numéro du ou des chèques concernés; un double de la déclaration de la perte ou du vol effectuée auprès du commissariat ou de la gendarmerie et, en cas de perte, une lettre de désistement du bénéficiaire par laquelle il s'engage à ne pas encaisser le chèque, s'il le retrouve.

e. [Conséquences de l'opposition sur chèque :](#)

👉 **Tant que le chèque ne s'est pas présenté au paiement :**

La banque n'est pas compétente pour juger de la validité de l'opposition du détenteur du chèque. Elle peut donc avoir à ménager les intérêts du bénéficiaire du chèque au cas où celui-ci contesterait la validité de l'opposition. C'est pourquoi, à réception de cette dernière, la banque débite votre compte du montant du chèque et bloque cette somme, préservant ainsi les droits du bénéficiaire.

- S'il s'agit d'un chèque déjà rédigé, donc daté, et que ce chèque n'est pas présenté au paiement dans un délai de 1 an et 8 jours, il n'est donc plus valable : l'opposition n'a pas lieu d'être maintenue au-delà de ce délai. Au cas où la provision a été bloquée, les fonds peuvent alors vous être restitués.
- S'il s'agit d'un chèque en blanc, la période de 1 an et 8 jours, qui se comptent à partir de la date d'émission, n'a pas de signification. L'opposition doit être maintenue tant que le risque de présentation du chèque reste considérée comme important.

↳ Si le chèque se présente au paiement :

Si le chèque est présenté au paiement, il sera retourné à la banque du bénéficiaire désigné, sur le chèque et qui l'aura présenté, avec le motif " chèque en opposition ".

La banque demandera à son client de prouver sa bonne foi avant de lui restituer le chèque et si c'est le cas, il lui appartiendra s'il le souhaite, de porter plainte. Dans le cas contraire, le chèque sera tenu à la disposition de la justice, car il pourrait s'agir d'un chèque volé.

f. Sanctions pénales :

En dehors de ces 4 cas cités auparavant, toute opposition est interdite et constitue un **délit** pénalement sanctionné (jusqu'à 5 ans de prison). Il n'est donc pas possible d'utiliser l'arme de l'opposition pour éviter de payer un achat que l'on regrette ou pour régler un conflit avec le bénéficiaire du chèque.

III. Avantages et inconvénients du paiement par chèque :

Le chèque est un instrument relativement peu utilisé dans les transactions commerciales internationales. En effet, le chèque se caractérise, malgré sa simplicité d'utilisation, par de nombreux **inconvénients** :

- ☒ L'émission du chèque est laissée à l'initiative de l'acheteur ;
- ☒ Le temps d'encaissement est plus ou moins long. Le chèque, une fois émis, est adressé à l'exportateur, qui le remet à sa banque pour que celle-ci le présente à la banque de l'importateur pour paiement ;
- ☒ Si le chèque est libellé en devises, l'exportateur est exposé au **risque de change** ;
- ☒ Le statut juridique du chèque et la possibilité de faire opposition varient fortement d'un pays à l'autre. Ainsi, un importateur peut effectuer une opposition sur le chèque qu'il a précédemment émis ;
- ☒ Le chèque peut être volé, perdu, voire falsifié ;
- ☒ La réglementation des changes peut limiter l'usage des chèques en commerce international ;
- ☒ Le chèque d'entreprise ne protège pas l'exportateur du **risque d'impayé**.

Le chèque présente néanmoins les **avantages** suivants :

- ☑ Il est très répandu et peu coûteux ;
- ☑ Le risque d'impayé peut être évité par l'exportateur en exigeant un chèque de banque ou un chèque certifié ;
- ☑ Par le mécanisme « sauf bonne fin », le chèque peut constituer un moyen de financement. L'exportateur sera crédité de sa créance dès réception du chèque, sans attendre que sa banque soit effectivement payée par la banque de l'importateur.

IV. Comparaison entre chèque postal et chèque bancaire :

Un compte chèque postal ou compte chèque bancaire sont presque identique dans toutes les procédures seul qu'il existe une certaine différence entre eux et que nous devons impérativement la mentionner tout d'abord, il faut savoir que :

Les comptes chèques postaux sont des moyens d'encaissement de fonds et de paiement comparables aux comptes bancaires. Les services qu'ils offrent à leurs clients sont pratiquement identiques à ceux d'une banque, à **l'exception de l'octroi de prêts à la consommation** qui demeurent impossibles aux chèques postaux. Mais le service des chèques postaux reste en dehors du secteur bancaire et de sa réglementation.

❖ L'ouverture :

L'ouverture d'un compte chèque postal est subordonnée à la justification par le demandeur de son identité et de son domicile ainsi qu'à l'agrément de la poste. Elle est gratuite et aucun versement préalable n'est exigé.

❖ Les formulaires de chèques :

Les formules de chèques postaux délivrées sont prés barrés et permettent d'effectuer toutes opérations. Le délai de validité de ces formules est de 1 an et 8 jours. Au-delà de ce délai, le chèque est nul (annexe 3)

Conclusion

Le chèque reste un moyen de paiement efficace surtout pour les commerçants puisqu'ils doivent dépenser des sommes colossales pour la réussite de leur activité mais ça n'empêche que les vendeurs gardent toujours le souci et la peur envers ce moyen de paiement puisqu'ils craignent le retour du chèque sous manque de provision ou bien de perdre toute la somme en cas de fraude vu que c'est extrêmement difficile de rembourser dans ce cas-ci.

La question qui reste à se poser c'est est-ce que les gens commencent à avoir plus de confiance à ce moyen de paiement ?

